

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** - (1992)

**Rubrik:** Avril 1992

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

29  
avril  
1992

**Ordonnance  
fixant les tarifs de l’Institut de pathologie animale,  
de l’Institut de bactériologie vétérinaire, de l’Institut  
de virologie vétérinaire et de l’Institut de neurologie  
animale de l’Université de Berne**

---

*Le Conseil-exécutif du canton de Berne,  
vu l’article 9, 1<sup>er</sup> alinéa, du décret du 10 décembre 1991 sur les  
 prestations de services de l’Université et les contributions de tiers,  
sur proposition de la Direction de l’instruction publique,  
arrête:*

Champ  
d’application

**Article premier** La présente ordonnance s’applique à  
*a* l’Institut de pathologie animale,  
*b* l’Institut de bactériologie vétérinaire,  
*c* l’Institut de virologie vétérinaire,  
*d* l’Institut de neurologie animale.

Etendue de la  
réglementation

**Art. 2** La présente réglementation fixe les tarifs  
*a* des analyses de pathologie animale,  
*b* des analyses de pathologie expérimentale et de microscopie électronique,  
*c* des analyses parasitologiques,  
*d* des analyses des maladies de la volaille, du gibier et des poissons,  
*e* des analyses de bactériologie vétérinaire,  
*f* des analyses effectuées lors d’intoxications alimentaires,  
*g* des analyses de virologie vétérinaire,  
*h* des analyses de la Centrale de la rage,  
*i* des analyses de neuropathologie.

Tarif

**Art. 3** <sup>1</sup> Les instituts cités à l’article premier calculent leurs prestations d’après la réglementation tarifaire des examens diagnostiques de laboratoire établie par la Société des vétérinaires de laboratoires de diagnostic (SVLD).

<sup>2</sup> La valeur du point est fixée par la commission tarifaire de la SVLD en accord avec l’Office vétérinaire fédéral et la Société de vétérinaires cantonaux sur la base de l’indice national des prix à la consommation.

<sup>3</sup> Les prestations qui ne sont pas contenues dans la réglementation tarifaire des examens diagnostiques de laboratoire sont rétribuées à raison des points de tarification suivants:

	Points de taxe
1 Bactériologie vétérinaire	
1.1 différenciation de germes . . . . .	10
1.2 échantillon de sperme, nombre total de germes et mycoplasmes (exportation) . . . . .	60
1.3. trichomonades, campylobacter . . . . .	35
1.4 campylobacter, immunofluorescence . . . . .	25
1.5 recherche de salmonelles, campylobacter	
1.5.1 échantillon unique . . . . .	30
1.5.2 plus de 5 échantillons . . . . .	25
1.6 échantillons de poudre de lait, salmonelles . . . . .	25
1.7 échantillons de poudre de lait, staphylocoques dorés . . . . .	30
1.8 échantillons de levure alimentaire: salmonelles . . . . .	25
1.9 actinobacillus pleuropneumoniae	
1.9.1 échantillon unique . . . . .	20
1.9.2 échantillon(s) supplémentaires(s) . . . . .	15
1.9.3 plusieurs sérotypes . . . . .	30
1.10 listérose, CBR . . . . .	20
1.11 brucellose, coxiellose, listérose, paratuberculose, chlamydiose, CBR échantillon(s) supplémentaire(s) . . . . .	15
1.12 borrélies ELISA (chien) . . . . .	20
1.13 coxiellose, paratuberculose, (borréliose) ELISA . . . . .	10
1.14 brucellose, test de Coombs . . . . .	20
1.15 rouget ELISA . . . . .	20
1.16 Ouchterlony . . . . .	20
1.17 brucella canis . . . . .	20
1.18 brucella ovis CBR . . . . .	20
1.19 essai animal pour mise en évidence de chlamydiés, tuberculose, coxiellose, brucellose . . . . .	50
1.20 essai animal lapin . . . . .	50
1.21 essai animal cochon d'Inde . . . . .	30
1.22 essai animal 2 à 6 souris . . . . .	30
1.23 vaccin oral contre E. coli	
1.23.1 prix de base . . . . .	25
1.23.2 par 100 ml . . . . .	5
1.24 vaccin contre staph. hyicus	
1.24.1 prix de base . . . . .	25
1.24.2 par 100 ml . . . . .	5
1.25 vaccin contre staph. doré (chien) . . . . .	30
1.26 typisation de salmonelles . . . . .	25
1.27 aspergillose . . . . .	20
1.28 s. abortus ovis . . . . .	20

		Points de taxe
2	Virologie vétérinaire	
2.1	virus herpès équins (EHV)	
2.1.1	échantillon unique .....	25
2.1.2	échantillons par paire .....	40
2.2	virus influenza A equi 1 ou 2: échantillons par paire .....	40
2.3	rhinovirus 1 à 3: échantillons par paire .....	100
2.4	MD-VD SNT	
2.4.1	échantillon unique .....	30
2.4.2	plusieurs échantillons de la même exploitation .....	20
2.5	MD-VD-ELISA	
2.5.1	échantillon unique .....	18
2.5.2	plusieurs échantillons de la même exploitation .....	16
2.6	parainfluenza 3: échantillons par paire .....	40
2.7	analyses de la rage (immunofluorescence, préparation comprise) .....	40 fr.
2.8.	analyses de la rage (immunofluorescence et essai animal) .....	60 fr.
2.9	recherche d'anticorps antirabique .....	45
2.10	CAEU (ELISA), exploitation affiliée au service sanitaire caprin .....	9
2.11	CAEV (ELISA), exploitation non affiliée .....	13
2.12	CAEV (immunoblot) .....	16
2.13	Maedi-Visna (ELISA) .....	13
2.14	Maedi-Visna (immunoblot) .....	16
3	Neurologie animale	
3.1	encéphalopathie spongiforme bovine .....	165

Entrée en vigueur

**Art. 4** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1992.

Berne, 29 avril 1992

Au nom du Conseil-exécutif,  
 le vice-président: *Widmer*  
 le chancelier: *Nuspliger*